

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 euros
Siège social : 2 Rue des Erables - CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 R.C.S LYON

La « Société »

Le 8 septembre 2025,

Nous vous adressons la présente convocation aux fins d'assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre Société qui se tiendra le **vendredi 26 septembre 2025, à 10 heures, au siège social de la Société sis 2 Rue des Erables, CS21035, 69578 Limonest cedex**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance de la Société contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires ;
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société ;

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire (Proposition soumise par le Conseil de surveillance) ;
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- ▶ Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au directoire, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;

- ▶ Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et des huitième et neuvième résolutions ci-dessus ;
- ▶ Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société ;
- ▶ Modification de l'article 14 (Directoire) des statuts de la Société ;
- ▶ Modification de l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la Société ;

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- ▶ Pouvoirs pour formalités.

*
* *
*

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28, I du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au document unique de vote à distance et de vote par procuration ou à la demande de carte d'admission.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- ❖ Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :
 - pour l'actionnaire dont les titres sont inscrits au nominatif :
 - (1) soit renvoyer, dûment signé, par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, le document unique de vote à distance et de vote par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) et qui lui sera adressé avec la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale ;
 - (2) soit se présenter le jour de l'assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,
 - pour l'actionnaire dont les titres sont au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

- ❖ A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut soit :
 - se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
 - voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale, ou
 - adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- ❖ Tout actionnaire désirant donner une procuration ou voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale peut demander que lui soit adressé le document unique de vote à distance et de vote par procuration établi à cet effet. Cette demande écrite doit être transmise par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr. Cette demande doit être déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que chaque actionnaire, dont les titres sont inscrits au nominatif recevra avec sa convocation le document unique de vote à distance et de vote par procuration. Par ailleurs, ce document est disponible sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com>.

Tout actionnaire faisant usage du document unique de vote à distance et de vote par procuration devra veiller à ce que ce dernier soit **dûment complété et signé par ses soins**.

- ❖ Pour être pris en compte, tout formulaire de vote distance ou de procuration, **dûment complété et signé**, devra être parvenu par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagné, pour ceux provenant des actionnaires titulaires de titres au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.
- ❖ Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- ❖ Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société : <https://groupe-ldlc.com/>. Le directoire peut déléguer un de ses membres pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ldlc@actus.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués préalablement à cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce, sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex et/ou, selon le cas, sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>.

Conformément à la loi, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la Société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Afin de faciliter le traitement de cette demande, il est recommandé de l'envoyer par courrier postal à : Groupe LDLC – Service Juridique - 2 rue des Érables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex ou par courriel à : ldlc@actus.fr.

* *
*

Nous comptons sur votre présence, et vous prions de croire, Chers actionnaires, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 euros
Siège social : 2 Rue des Erables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex
403 554 181 R.C.S LYON

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance de la Société contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires ;
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire (Proposition soumise par le Conseil de surveillance) ;
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés ;

- ▶ Délégation de compétence à consentir au directoire, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;
- ▶ Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et des huitième et neuvième résolutions ci-dessus ;
- ▶ Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société ;
- ▶ Modification de l'article 14 (Directoire) des statuts de la Société ;
- ▶ Modification de l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la Société ;

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités.

*
* *

Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription par le directoire des résolutions ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2025.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous rappelons par ailleurs que le rapport annuel 2024-2025 de la Société est disponible en version électronique sur le site internet de la société (www.groupe-ldlc.com).

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*
* *

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première et quatrième résolutions : Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société, les comptes sociaux (bilan, compte de résultats et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte d'un montant de (6.177.668,13) euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 124.910,38 euros, ainsi que la diminution à due concurrence du déficit reportable.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société, les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

Sous la deuxième résolution, nous vous proposons, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit la somme de (6.177.668,13) euros de la manière suivante :

- ▶ à hauteur de 23.098,00 euros au compte « report à nouveau » dont le montant serait ramené à 0,
- ▶ le solde, soit 6.154.570,13 euros, au compte « autres réserves » dont le montant serait ramené de 89.806.265,54 euros à 83.651.695,41 euros.

Ceci tient lieu également de tableau des affectations du résultat de l'exercice visé à l'article R.225-83, 6°, a) du code de commerce.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement. :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2024	2 445 612,40 euros	2 445 612,40 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2023	7 228 572,80 euros	7 228 572,80 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2022	12 072 161,20 euros	12 072 161,20 euros	Néant

Cinquième résolution : Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

Sous la cinquième résolution, nous vous invitons à prendre acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer le 26 septembre 2025 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport figurant au sein du rapport annuel 2024-2025 de la société.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire (*Proposition soumise par le Conseil de surveillance*)

Nous vous rappelons que le mandat de la société Forvis Mazars (anciennement dénommée Mazars), en qualité co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer le 26 septembre 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

En conséquence, votre conseil de surveillance vous propose, sous la sixième résolution, de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la société, pour une nouvelle durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031 :

- ▶ **FORVIS MAZARS**, société par actions simplifiée au capital de 5.986.008,00 euros dont le siège social est 109 Rue Tête d'Or, CS10363, 69451 Lyon cedex 06 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 351 497 649.

La société Forvis Mazars a déclaré :

- ▶ satisfaire aux conditions légales et réglementaires exigées pour l'exercice de ce mandat ;
- ▶ ne pas avoir vérifié, au cours des deux derniers exercices, les opérations d'apports ou de fusion de la Société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- ▶ appartenir à l'organisation internationale Forvis Mazars qui n'a pas pour activité exclusive le contrôle légal des comptes ;
- ▶ que le montant global des sommes perçues par elle-même et/ou les membres de son réseau au titre des missions ou prestations, fournies à la Société ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce, s'élève à 156.060 euros pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, dont 13.480 euros perçus par les membres de ce réseau au titre de services autres que la certification des comptes ou toute autre mission confiée au commissaire aux comptes par la loi ou le règlement ;
- ▶ que la nature des services, autres que la certification des comptes ou toute autre mission confiée au commissaire aux comptes par la loi ou le règlement, fournis par ce réseau à la Société ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elles, au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce, est la suivante : vérification de la DPEF de Groupe LDLC.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2025 de la Société figurant dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société.

Septième résolution : Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres

Comme chaque année, nous vous proposons, sous la septième résolution, d'autoriser le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des actions de la Société.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte de la septième résolution figurant en **Annexe 1**.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Huitième résolution : Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés

Nous vous rappelons que l'autorisation consentie au directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022 en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société arrive à échéance en novembre 2025.

En conséquence, nous vous proposons, sous la huitième résolution, d'autoriser, à nouveau, le directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux membres du personnel salarié, ou à certaines catégories d'entre eux, et/ou aux mandataires sociaux visés par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société ou/et des sociétés et/ou GIE lié(s) au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale.

Nous vous rappelons que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique de la Société en matière de rétention et de motivation de mandataires et/ou salariés. Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial établi par le directoire à ce sujet et figurant dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société.

Aussi, nous vous proposons de fixer à 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution le nombre total d'actions nouvelles ou existantes susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire en vertu de cette autorisation, étant précisé que ce nombre s'imputerait sur le plafond global prévu à la dixième résolution ci-dessous en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition** ») dont la durée minimale est celle prévue par les dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, soit à ce jour un an.

La durée minimale de l'obligation de conservation (la « **Période de Conservation** ») des actions par les bénéficiaires serait celle prévue à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, étant précisé toutefois que le directoire pourrait réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation lorsque la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation est au moins égale à deux ans conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

À titre indicatif, à ce jour, la durée minimale de la Période d'Acquisition est fixée à 1 an et celle de la Période de Conservation, eu égard à la durée cumulée minimum de la Période d'Acquisition et de Conservation fixée par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à 1 an à compter de la date à laquelle l'attribution est devenue définitive, étant précisé que le directoire peut réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation s'il fixe une durée au moins égale à 2 ans pour la Période d'Acquisition.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Nous proposons de décider la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission, et de prendre acte que l'assemblée générale des actionnaires n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour elle de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou tout report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves. Cette décision emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, à la libération de l'augmentation de capital pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs seraient délégués au directoire.

Nous vous proposons de fixer à trente-huit (38) mois, à compter de la date de l'assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation, étant précisé que cette autorisation rendrait caduque, à compter de cette même date, l'autorisation consentie antérieurement par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 sous sa douzième résolution.

Neuvième résolution : Délégation de compétence à consentir au directoire, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer

Nous vous proposons, sous la neuvième résolution, de statuer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Dans le cadre de ce projet de résolution, l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ déléguerait au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le directoire apprécierait, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- ▶ déciderait que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de ce projet de résolution ne devra pas excéder 33.327,59 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- ▶ déciderait en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution ci-après,
- ▶ fixerait à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation,
- ▶ déciderait que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.3332-20 à L.3332-23 du Code du travail,
- ▶ déciderait de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,
- ▶ prendrait acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- ▶ déciderait que le Directoire aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

En vue de nous conformer avec les dispositions des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce, nous vous indiquons que ce projet de résolution est soumis, en tant que de besoin, par référence à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, en considération de la huitième résolution relative à l'autorisation à consentir au directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan d'Épargne Groupe existant ou à créer conformément à l'article L.225-138-1 du Code de Commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait fixé par le Directoire par référence aux dispositions des articles L. 3332-20 à L.3332-23 du Code du Travail.

Des informations relatives à la marche des affaires sociales de la Société sont disponibles en **Annexe 3**, conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce.

Votre directoire estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement et d'encouragement des salariés que la Société met en œuvre, **vous invite à voter contre la résolution qui est soumise à cet effet.**

Dixième résolution : Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et des huitième et neuvième résolutions ci-dessus

Sous la dixième résolution, nous vous proposons de décider que :

- ▶ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et (ii) des délégations susceptibles d'être conférées aux termes des huitième et neuvième résolutions visées ci-dessus sera fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- ▶ le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des douzième et treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 sera fixé à 25.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Il est rappelé que ces plafonds sont identiques à ceux fixés par l'assemblée générale du 27 septembre 2024. Cette décision vous est soumise en conséquence de l'adoption éventuelle des huitième et/ou neuvième résolutions soumises à l'assemblée du 26 septembre 2025, étant précisé que le directoire entend, en cas d'adoption, intégrer les émissions d'actions nouvelles qui pourraient en résulter dans le plafond global précité.

*
* *
*

Pour plus de précisions sur les conditions propres à chacune des délégations et autorisations soumises à l'assemblée générale, nous vous invitons à vous reporter :

- ▶ au projet de texte des résolutions figurant en **Annexe 1**,
- ▶ au tableau synthétique figurant en **Annexe 2**, récapitulant pour chaque délégation ou autorisation financière en vigueur la nature, la durée maximale et le montant nominal maximum autorisé,
- ▶ aux rapports spéciaux établis par les commissaires aux comptes de la Société, mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

*
* *

Onzième résolution : Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société

Sous la onzième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la Société qui serait désormais rédigé comme suit :

« Article 2. *Objet*

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *la vente de tous produits (notamment neufs ou d'occasion) liés :*
 - *à l'informatique (y compris composants et pièces détachées), au high-tech (produits liés à l'image, au son, à la téléphonie, aux télécommunications, etc.), au numérique (logiciels, progiciels, etc.), ainsi qu'à leurs accessoires et consommables ;*
 - *à la puériculture, à l'équipement de la personne, à l'équipement de la maison et du jardin, à la papeterie, aux biens culturels et de loisirs et à l'éducation ;*
- et, plus généralement, leur commercialisation par tous moyens, notamment par voie de commerce électronique (sites internet, places de marché, etc.), par correspondance, en magasin, ou encore par l'intermédiaire de réseaux de distribution, de filiales, de franchisés, d'affiliés ou de partenaires commerciaux (distributeurs indépendants, agents commerciaux, etc.) ;*
- *la fourniture de toutes prestations de services liées aux produits ci-dessus (montage, location, installation, réparation, formation, etc.) ;*
- *la fabrication de tous produits informatiques et électroniques ;*
- *la prise de participations ou l'adhésion, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans toute entreprise, société, association ou groupement, existant ou à constituer, coté ou non coté, dont l'objet peut, directement ou indirectement, se rattacher à l'objet social ou à toute activité similaire, connexe ou complémentaire ;*
- *la gestion de son portefeuille de titres de participation et le placement de ses fonds disponibles, y compris dans le cadre d'opérations de mécénat, de dons, de sponsoring, etc. ;*
- *l'assistance à ses filiales et participations dans les domaines commercial, technique, administratif, financier (y compris toute opération de trésorerie), marketing, etc. ;*

- l'octroi de garanties, d'aval, de sûretés ou de cautions ;
- la détention et la gestion, notamment sous forme de concessions et par tous autres moyens, de droits de propriété intellectuelle et industrielle liés à ses secteurs d'activité ainsi qu'à ceux de ses filiales et participations ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location ou la cession de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, à titre principal ou accessoire, pour ses besoins propres ou ceux de ses filiales et participations ;
- et, plus généralement, toutes les opérations, quelles qu'elles soient (commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles), pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à toute activité similaire, connexe ou complémentaire, ou de nature à favoriser le développement de la Société ou la réalisation de son objet. »

Nous vous informons que la modification proposée de l'article 2 des statuts n'a pas pour objet de modifier le périmètre d'activité de la Société, dont le cœur de métier reste inchangé. Elle repose sur une présentation plus structurée et plus détaillée, visant à mieux mettre en valeur les différentes composantes des activités exercées.

Douzième résolution : Modification de l'article 14 (Directoire) des statuts de la Société

Sous la douzième résolution, nous vous proposons de modifier le paragraphe 14.5 de l'article 14 (Directoire) des statuts de la façon suivante :

- ▶ le deuxième alinéa du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« Les réunions du directoire sont présidées par le Président du directoire. En son absence, les membres du directoire présents pourront désigner l'un d'entre eux en qualité de président de séance ; étant précisé qu'en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des membres désignés qui présidera la séance. Dans tous les cas, le Président de séance nomme un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du directoire. »

- ▶ le dernier alinéa du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« En cas de partage, la voix du Président du Directoire, le cas échéant du Président de séance, est prépondérante. »

Le reste de l'article 14 (Directoire) des statuts demeurerait inchangé.

La modification proposée du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts vise à permettre, en cas d'absence du Président du Directoire, que les membres présents puissent désigner l'un d'entre eux pour présider la séance. Elle précise également que, si nécessaire, le plus âgé des membres désignés assurera cette présidence. Par cohérence, il est également proposé de prévoir que la voix du président de séance, lorsqu'il ne s'agit pas du Président du Directoire, soit prépondérante en cas de partage des voix. Ces ajustements ont pour objectif d'assurer la continuité des réunions du Directoire en cas d'empêchement ou d'absence du Président.

Treizième résolution : Modification de l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la Société

Sous la treizième résolution, nous vous proposons de modifier l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la façon suivante :

- ▶ le paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« 16.4 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans des conditions déterminées par la loi et les règlements. Conformément à la loi, les statuts ou le règlement intérieur du conseil de surveillance peuvent prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions. »

- ▶ le paragraphe 16.5 de l'article 16 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« 16.5 Les décisions du conseil de surveillance peuvent être prises par consultation écrite de ses membres. Les délais et modalités de la consultation écrite sont définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance ou, le cas échéant, par l'auteur de la convocation. Le président du conseil de surveillance peut décider que les membres du conseil peuvent communiquer leur réponse par message électronique à l'adresse électronique indiquée. Tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite dans les délais et modalités définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance ou, le cas échéant, par l'auteur de la convocation. »

Le reste de l'article 16 (Conseil de surveillance) demeurerait inchangé.

La modification proposée de l'article 16 des statuts fait suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, qui a modifié les modalités de participation par moyen de télécommunication des membres du conseil de surveillance aux réunions, ainsi que les conditions de recours à la consultation écrite.

*
* *
*

3. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Quatorzième résolution : Pouvoirs pour formalités

Sous la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 septembre 2025 pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *
*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément — **à l'exception de la neuvième résolution, pour laquelle votre directoire vous invite à voter contre** — et que vous voudrez bien adopter en conséquence les résolutions correspondantes.

Sont joints au présent rapport :

- ▶ le projet de texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, et
- ▶ un tableau récapitulatif des délégations actuellement en vigueur en matière d'augmentation de capital, conformément aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le Directoire

ANNEXE 1 : TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte d'un montant de (6.177.668,13) euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 124.910,38 euros, ainsi que la diminution à due concurrence du déficit reportable.

Deuxième résolution

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 est une perte d'un montant de (6.177.668,13) euros,

décide d'affecter ladite perte de la manière suivante :

- ▶ à hauteur de 23.098,00 euros au compte « report à nouveau » dont le montant sera ramené à 0,
- ▶ le solde, soit 6.154.570,13 euros, au compte « autres réserves » dont le montant sera ramené de 89.806.265,54 euros à 83.651.695,41 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2024	2.445.612,40 euros	2.445.612,40 euros	néant
Exercice clos le 31 mars 2023	7.228.572,80 euros	7.228.572,80 euros	néant
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	néant

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce devant être soumise à l'approbation de la présente assemblée générale n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire)
(Proposition soumise par le Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et de la proposition du Conseil de surveillance,

décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une nouvelle durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031 :

- ▶ **Forvis Mazars**, société par actions simplifiée au capital de 5.986.008,00 euros dont le siège social est 109 Rue Tête d'Or, CS10363, 69451 Lyon, Cedex 06 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 351 497 649,

prend acte que la société Forvis Mazars a d'ores et déjà déclaré satisfaire aux conditions légales et réglementaires exigées pour l'exercice de ce mandat et ne pas avoir vérifié, au cours des deux derniers exercices, les opérations d'apports ou de fusion de la Société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Septième résolution

(Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou
- ▶ satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- ▶ satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- ▶ conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ; ou

- ▶ plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 30 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 5.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1er octobre 2025, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 septembre 2024 sous sa neuvième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Huitième résolution

(Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

autorise le directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux membres du personnel salarié, ou à certaines catégories d'entre eux, et/ou aux mandataires sociaux visés par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce de la Société ou/et des sociétés et/ou GIE lié(s) au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale,

décide de fixer à 10% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution le nombre total d'actions nouvelles ou existantes susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution ci-dessous en cas d'émission d'actions nouvelles,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition** ») dont la durée minimale est celle prévue par les dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, soit à ce jour un an,

décide que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « **Période de Conservation** ») des actions par les bénéficiaires est celle prévue à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, étant précisé toutefois que le directoire pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation lorsque la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation est au moins égale à deux ans conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (*à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, la durée minimale de la Période d'Acquisition est fixée à 1 an et celle de la Période de Conservation, eu égard à la durée cumulée minimum de la Période d'Acquisition et de Conservation fixée par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à 1 an à compter de la date à laquelle l'attribution est devenue définitive, étant précisé que le directoire peut réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation s'il fixe une durée au moins égale à 2 ans pour la Période d'Acquisition*),

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission, et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour l'assemblée générale de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou tout report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, à la libération de l'augmentation de capital pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,

décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- ▶ de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- ▶ de déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- ▶ de déterminer, dans les limites fixées par l'assemblée générale et compte tenu des restrictions légales, la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation des actions attribuées gratuitement,
- ▶ de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- ▶ pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- ▶ inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire pendant toute la durée de la Période de Conservation, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable le permettrait,
- ▶ de constater l'existence de réserves, bénéfiques ou primes suffisants et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserve dite « indisponible » les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer par prélèvement sur les comptes de réserves, bénéfiques ou primes dont l'assemblée générale a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- ▶ de décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ▶ de procéder aux acquisitions d'actions, le cas échéant, nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- ▶ de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- ▶ de déterminer l'incidence des opérations visées à l'article L.228-99 du Code de commerce concernant la Société sur les droits des bénéficiaires et de prendre, s'il le juge opportun, toute disposition pour préserver les droits des bénéficiaires,

- ▶ et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

fixe à trente-huit (38) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,

décide, en tant que de besoin, que cette autorisation rend caduque l'autorisation consentie antérieurement par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 sous sa douzième résolution ayant le même objet.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au directoire, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 33.327,59 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution ci-après,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.3332-20 à L.3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- ▶ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- ▶ d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ▶ de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Dixième résolution

(Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et des huitième et neuvième résolutions ci-dessus)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

décide que :

- ▶ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et (ii) des délégations conférées aux termes des huitième et neuvième résolutions visées ci-dessus sera fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- ▶ le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des douzième et treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 sera fixé à 25.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Onzième résolution

(Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2. *Objet*

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *la vente de tous produits (notamment neufs ou d'occasion) liés :*
 - *à l'informatique (y compris composants et pièces détachées), au high-tech (produits liés à l'image, au son, à la téléphonie, aux télécommunications, etc.), au numérique (logiciels, progiciels, etc.), ainsi qu'à leurs accessoires et consommables ;*
 - *à la puériculture, à l'équipement de la personne, à l'équipement de la maison et du jardin, à la papeterie, aux biens culturels et de loisirs et à l'éducation ;*
- et, plus généralement, leur commercialisation par tous moyens, notamment par voie de commerce électronique (sites internet, places de marché, etc.), par correspondance, en magasin, ou encore par l'intermédiaire de réseaux de distribution, de filiales, de franchisés, d'affiliés ou de partenaires commerciaux (distributeurs indépendants, agents commerciaux, etc.) ;*
- *la fourniture de toutes prestations de services liées aux produits ci-dessus (montage, location, installation, réparation, formation, etc.) ;*
- *la fabrication de tous produits informatiques et électroniques ;*
- *la prise de participations ou l'adhésion, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans toute entreprise, société, association ou groupement, existant ou à constituer, coté ou non coté, dont l'objet peut, directement ou indirectement, se rattacher à l'objet social ou à toute activité similaire, connexe ou complémentaire ;*
- *la gestion de son portefeuille de titres de participation et le placement de ses fonds disponibles, y compris dans le cadre d'opérations de mécénat, de dons, de sponsoring, etc.;*
- *l'assistance à ses filiales et participations dans les domaines commercial, technique, administratif, financier (y compris toute opération de trésorerie), marketing, etc. ;*

- l'octroi de garanties, d'avaux, de sûretés ou de cautions ;
- la détention et la gestion, notamment sous forme de concessions et par tous autres moyens, de droits de propriété intellectuelle et industrielle liés à ses secteurs d'activité ainsi qu'à ceux de ses filiales et participations ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location ou la cession de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, à titre principal ou accessoire, pour ses besoins propres ou ceux de ses filiales et participations ;
- et, plus généralement, toutes les opérations, quelles qu'elles soient (commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles), pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à toute activité similaire, connexe ou complémentaire, ou de nature à favoriser le développement de la Société ou la réalisation de son objet. »

Douzième résolution

(Modification de l'article 14 (Directoire) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de modifier le paragraphe 14.5 de l'article 14 (Directoire) des statuts de la façon suivante :

- ▶ le deuxième alinéa du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Les réunions du directoire sont présidées par le Président du directoire. En son absence, les membres du directoire présents pourront désigner l'un d'entre eux en qualité de président de séance ; étant précisé qu'en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des membres désignés qui présidera la séance. Dans tous les cas, le Président de séance nomme un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du directoire. »

- ▶ le dernier alinéa du paragraphe 14.5 de l'article 14 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« En cas de partage, la voix du Président du Directoire, le cas échéant du Président de séance, est prépondérante. »

prend acte que le reste de l'article 14 (Directoire) des statuts demeurera inchangé.

Treizième résolution

(Modification de l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de modifier l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la façon suivante :

- ▶ le paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« 16.4 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans des conditions déterminées par la loi et les règlements. Conformément à la loi, les statuts ou le règlement intérieur du conseil de surveillance peuvent prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions. »

- ▶ le paragraphe 16.5 de l'article 16 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« 16.5 Les décisions du conseil de surveillance peuvent être prises par consultation écrite de ses membres. Les délais et modalités de la consultation écrite sont définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance ou, le cas échéant, par l'auteur de la convocation. Le président du conseil de surveillance peut décider que les membres du conseil peuvent communiquer leur réponse par message électronique à l'adresse électronique indiquée.

Tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite dans les délais et modalités définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance ou, le cas échéant, par l'auteur de la convocation. »

prend acte que le reste de l'article 16 (Conseil de surveillance) demeurera inchangé.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF COMPRENANT LES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Nature de la délégation de compétence conférée au directoire de la Société par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	27 septembre 2024 11 ^e résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires (1)	Néant	-	Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</u>	27 septembre 2024 12 ^e résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 25.000.000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourses précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10% et corrigée en cas de différence de date de jouissance	Néant

Nature de la délégation de compétence conférée au directoire de la Société par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</u>	27 septembre 2024 13 ^e résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 25.000.000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission	Néant
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation du capital <u>avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	27 septembre 2024 14 ^e résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale (1)	Néant	Dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant

Nature de la délégation de compétence conférée au directoire de la Société par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés	30 septembre 2022 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	-	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable au 31 mars 2025 est de 8,29% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du code de commerce.
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	27 septembre 2024 17 ^e résolution	26 mois	1.000.000 d'euros (2)	Néant	-	Néant

(1) Conformément à la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 septembre 2024 :

- ▶ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de (i) la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 et (ii) des délégations conférées aux termes des onzième à quinzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2024 est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- ▶ le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des douzième, treizième et quinzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2024 est fixé à 25.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce.

- (2) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2024.

ANNEXE 3 : MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours, dont la clôture est prévue le 31 mars 2026 et au cours de l'exercice précédent :

► **Communiqué de presse de la Société du 12 juin 2025 :**

RÉSULTATS ANNUELS 2024-2025

- CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL CONSOLIDÉ DE 534,5 M€
- TAUX DE MARGE BRUTE DE 21,2%, MAINTENU AU NIVEAU NORMATIF DU GROUPE
- EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION DE 2,6 M€ SOUS L'EFFET DU REcul DE L'ACTIVITÉ
- ASSISE FINANCIÈRE SOLIDE
- GROUPE LDLC MOBILISÉ POUR BÉNÉFICIER DU PROCHAIN CYCLE DE CROISSANCE

Olivier de la Clergerie, Directeur général du Groupe LDLC, déclare : « L'exercice 2024-2025 a été marqué dans son ensemble par un environnement économique et politique complexe conduisant les consommateurs à faire preuve de prudence et les entreprises à différer certains investissements impactant ainsi son niveau d'activité. Ce contexte n'a cependant pas affecté la marge brute qui respecte la fourchette normative de 21-22%. Cette baisse d'activité couplée à une inflation des charges a impacté mécaniquement nos résultats.

Durant cette période, nous avons mis en œuvre des actions portant notamment sur des mesures organisationnelles et de rationalisation afin de faire face au repli significatif des activités du Groupe et ainsi renforcer notre résilience face à l'état du marché. Nous restons cependant confiants dans les fondamentaux du secteur. La demande en produits high-tech est appelée à se renouveler sous l'effet des innovations technologiques et des besoins croissants des consommateurs.

Grâce au travail sur nos coûts, une assise financière solide et des investissements visant à consolider notre notoriété et positionnement auprès du grand public pour capter de nouvelles parts de marché, le Groupe LDLC est prêt à profiter pleinement d'une reprise de la demande, lorsqu'elle se présentera, permettant ainsi de retrouver des taux de rentabilité conformes à son niveau normatif. »

COMPTE DE RÉSULTAT ANNUEL SIMPLIFIÉ (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

En M€- Chiffres audités	2024-2025 12 mois	2023-2024 12 mois	Variation
Chiffre d'affaires	534,5	571,5	-37,0
Marge brute	113,3	122,8	-9,6
% marge brute	21,2%	21,5%	
Excédent brut d'exploitation¹	2,6	11,4	-8,9
% marge EBE	0,5%	2,0%	
Résultat d'exploitation²	-7,3	1,4	-8,7
Résultat financier	-1,0	-0,2	-0,8
Résultat exceptionnel	-5,9	-0,6	-5,3
Impôt	3,5	-0,2	+3,6
Résultat net des sociétés intégrées	-10,8	0,4	-11,2
Résultat net – part du Groupe	-10,9	-0,2	-10,7

¹ Excédent brut d'exploitation = Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition + dotations & reprises aux amortissements et provisions.

² après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de 36 K€ en 2024-2025 (0,4 M€ en 2023-2024).

Les comptes consolidés du Groupe LDLC et les comptes annuels de la société Groupe LDLC au 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Directoire puis examinés par le Conseil de Surveillance lors de leurs réunions respectives du 12 juin 2025. Les procédures d'audit ont été effectuées et les rapports d'audit relatifs à la certification des comptes consolidés du Groupe LDLC et des comptes annuels de la société Groupe LDLC au 31 mars 2025 ont été émis sans réserve.

SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2024-2025

Chiffre d'affaires annuel de 534,5 M€

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 534,5 M€ sur l'exercice 2024-2025, en baisse de -6,5%. À périmètre constant, le chiffre d'affaires recule de -7,6%.

Dans un contexte économique complexe intégrant toutefois une dynamique moins défavorable en fin d'exercice, le chiffre d'affaires BtoC s'élève finalement à 378,3 M€, en repli de -3,6% par rapport à l'exercice 2023-2024. Rue du Commerce contribue à hauteur de 6,6 M€ sur la période. Les revenus issus des boutiques s'élèvent à 142,6 M€, soit une hausse de +0,9%.

Le volume d'affaires du Groupe, intégrant le réseau de franchises LDLC et les places de marché LDLC et Rue du Commerce atteint 565,9 M€ (dont 16,9 M€ réalisés par Rue du Commerce) en repli de -4,8% et de -7,6% à périmètre constant.

Le chiffre d'affaires BtoB ressort à 144,3 M€ en recul de -13,0%. Cette activité a été très fortement impactée sur l'exercice par le contexte macroéconomique et politique incitant à la prudence et au report des investissements des entreprises.

En 2024-2025, 350 000 comptes clients (BtoC et BtoB, hors magasins) ont été ouverts contre 310 000 en 2023-2024. Le panier moyen Groupe correspondant est en légère hausse à 498 € HT (486 € HT en 2023-2024).

Les autres activités totalisent un chiffre d'affaires de 11,9 M€ contre 13,3 M€ sur l'exercice précédent (-10,4%). L'Armoire de Bébé génère un chiffre d'affaires de 8,0 M€ (-9,4%).

Maintien d'un taux de marge brute solide à 21,2%

Dans ce contexte de repli de l'activité, le taux de marge brute ressort à 21,2%, conforme à la fourchette normative du Groupe (21% - 22%), témoignant de la solidité de fondamentaux et du modèle économique du Groupe LDLC. La marge brute s'élève à 113,3 M€ sur l'exercice 2024-2025.

Excédent brut d'exploitation de 2,6 M€

Malgré l'extension du réseau de boutiques, la pression inflationniste sur les charges locatives et salariales et l'impact de l'intégration du fonds de commerce Rue du Commerce acquis le 10 juillet 2024, les dépenses opérationnelles sont contenues, en progression de seulement 0,4% sur l'exercice 2024-2025, bénéficiant des mesures prises par le Groupe pour maîtriser ses charges. Les charges de personnel enregistrent ainsi un repli de -1,7% sans encore intégrer les effets des deux Plans de Sauvegarde de l'Emploi annoncés en mars dernier.

L'excédent brut d'exploitation ressort à 2,6 M€ sur l'exercice 2024-2025, comparé à 11,4 M€ sur l'exercice précédent, sous l'effet du recul de l'activité sur la période.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et dépréciations des écarts d'acquisitions, le résultat d'exploitation ressort à -7,3 M€ comparé à 1,4 M€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit pour sa part à -1,0 M€.

Par décision du 28 mai 2025, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, compétente a validé chacun des accords collectifs portant PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) de la société Groupe LDLC et de la société OLYS. Après prise en compte de 5,2 M€ de provisions constituées au titre des PSE, le résultat exceptionnel ressort à -5,9 M€.

Le résultat net part du Groupe ressort en recul à -10,9 M€ sur l'exercice 2024-2025 contre -0,2 M€ sur l'exercice précédent.

Une structure financière solide

Le flux de trésorerie lié à l'exploitation s'élève à +15,7 M€ en 2024-2025 grâce à une amélioration significative du besoin en fonds de roulement (+13,5 M€) résultant d'une gestion optimisée et rigoureuse des stocks.

Les flux de trésorerie liés aux investissements ressortent à -16,0 M€, liés majoritairement à l'acquisition du fonds de commerce de la société Rue du Commerce et une prise de participation par LDLC INVEST dans la salle LDLC Arena.

Au cours de l'exercice, le Groupe LDLC a procédé à des remboursements d'emprunts à hauteur de 9,9 M€ et contracté de nouveaux emprunts pour un montant de 15,0 M€. Le Groupe a versé 2,5 M€ au titre du solde du dividende relatif à l'exercice 2023-2024.

Au total, les flux nets de trésorerie sur l'exercice 2024-2025 ressortent à +2,6 M€.

Au 31 mars 2025, le Groupe LDLC dispose d'une structure financière solide avec une dette financière nette de 6,3 M€ (vs 3,6 M€ au 31 mars 2024) pour des capitaux propres de 90,2 M€, faisant ressortir un gearing limité de 7,0% (vs 3,5% au 31 mars 2024).

PERSPECTIVES

Le ralentissement de l'activité, résultant d'un contexte économique et politique défavorable, a directement impacté la rentabilité du Groupe au cours de l'exercice 2024-2025. Toutefois, les fondamentaux du secteur demeurent solides, soutenus par la nécessité de renouveler les produits High-Tech et par l'innovation technologique.

Le Groupe a déjà engagé des actions permettant d'optimiser sa structure de coûts et ainsi de renforcer sa résilience dans le but de faire face à la période conjoncturelle difficile. Ces mesures ou actions commenceront à porter leurs fruits sur l'exercice en cours. Le montant des économies anticipées à date en année pleine consécutivement à ces mesures est de l'ordre de 6 M€.

Parallèlement, le Groupe poursuit des actions de développement ciblées visant à consolider son positionnement et accroître sa notoriété auprès du grand public.

S'appuyant sur une assise financière solide, le Groupe LDLC se positionne ainsi favorablement pour bénéficier pleinement du prochain cycle de croissance, permettant le retour à des niveaux de rentabilité normatifs.

CALENDRIER PROVISOIRE DES PROCHAINES PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

Publications*	Dates	Réunions d'information
Chiffre d'affaires T1 2025-2026	31 juillet 2025	
Assemblée Générale Annuelle	26 septembre 2025	
Chiffre d'affaires T2 2025-2026	30 octobre 2025	
Résultats semestriels 2025-2026	11 décembre 2025	12 décembre 2025
Chiffre d'affaires T3 2025-2026	29 janvier 2026	
Chiffre d'affaires T4 2025-2026	30 avril 2026	
Résultats annuels 2025-2026	11 juin 2026	12 juin 2026

*Diffusion après clôture de la Bourse

Prochain rendez-vous :

Le 13 juin 2025 à 10h00 – Réunion de présentation des résultats annuels 2024-2025
Centre de conférences Trocadéro, 112 avenue Kléber, Paris 16ème

Prochain communiqué :

Le 31 juillet 2025 après Bourse, chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025-2026

► **Communiqué de presse de la Société du 31 juillet 2025 :**

ACTIVITÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE 2025-2026

- CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DE 127,2 M€ EN CROISSANCE DE +7,6%
- REBOND DE LA DEMANDE DANS LE SEGMENT DU BTOC
- AMÉLIORATION DE LA TENDANCE DANS LE SEGMENT DU BTOB

Olivier de la Clergerie, Directeur général du Groupe LDLC, déclare : « Le premier trimestre affiche une progression significative de l'activité dans le segment du BtoC, en hausse de +13%, et une amélioration de tendance dans celui du BtoB. Malgré une visibilité encore réduite dans un contexte économique complexe, ces évolutions positives témoignent d'un regain d'élan du marché, porté par des innovations et sorties produits, et de la capacité du Groupe LDLC à renouer avec des rythmes de croissance soutenus.

Dans ce contexte, les efforts déployés par le Groupe pour accroître la notoriété de sa marque, l'ouverture de la boutique place de la Madeleine prévue fin août 2025 et le développement progressif de la market-place Rue du Commerce constituent de véritables leviers pour capter la reprise de la demande si elle venait à se poursuivre.

Le positionnement renforcé sur le segment du grand public, le travail réalisé sur les coûts et la solidité de la situation financière placent le Groupe LDLC en excellente position pour bénéficier d'une reprise durable de la demande et revenir à une rentabilité conforme à ses standards. »

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU 1^{ER} TRIMESTRE (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN)

En M€ - données non auditées	2025-2026	2024-2025	Var. en %
Chiffre d'affaires T1	127,2	118,1	+7,6%

Données sociales : le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025-2026 s'établit à 111,8 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2025-2026 : 127,2 M€

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025-2026 s'établit à 127,2 M€, en croissance de +7,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2024-2025, et de +5,8% à périmètre constant (hors impact de Rue du Commerce intégré depuis le 10 juillet 2024).

Le chiffre d'affaires trimestriel des activités BtoC s'élève à 91,1 M€, en hausse de +13,0% par rapport au 1^{er} trimestre 2024-2025 et représente désormais 72% du chiffre d'affaires total du Groupe. Les revenus issus des boutiques renouent avec la croissance, à +2,9% au 1^{er} trimestre 2025-2026, témoignant de la pertinence de la stratégie de maillage territorial et de proximité clients mise en place par le Groupe. L'activité Online ressort en nette hausse de +19,0% sous l'effet d'une forte accélération de la demande stimulée par les innovations technologiques et le renouvellement des équipements informatiques. L'activité Online bénéficie également de la contribution de Rue du Commerce, consolidé depuis le 10 juillet 2024, qui s'élève à 2,1 M€ au 1^{er} trimestre 2025-2026.

Le volume d'affaires du Groupe, intégrant le réseau de franchises LDLC et les places de marché LDLC et Rue du Commerce, s'élève à 135,2 M€ en hausse de +10,1% (+6,0% à périmètre constant). Le volume d'affaires intègre une contribution de 5,1 M€ de Rue du Commerce.

Les activités BtoB enregistrent un chiffre d'affaires de 33,2 M€ sur le 1^{er} trimestre 2025-2026, contre 34,6 M€ sur la même période en 2024-2025 (-4,0%), marquant également une amélioration de tendance (rappel : -13,5% au 4^{ème} trimestre 2024-2025 et -13% sur l'ensemble de l'exercice 2024-2025). Bien que le ralentissement soit nettement moins marqué que lors des trimestres précédents, les entreprises demeurent néanmoins prudentes dans leurs investissements.

Les autres activités totalisent 2,9 M€ de chiffre d'affaires (-1,7%). L'Armoire de Bébé, dans l'univers de la puériculture, enregistre un chiffre d'affaires de 1,9 M€ (-1,1%).

PERSPECTIVES

Le premier trimestre de l'exercice en cours s'inscrit dans une trajectoire encourageante, avec une nette progression de l'activité dans le segment BtoC et une amélioration de tendance dans le segment BtoB et dans les autres activités. Ces évolutions témoignent d'une dynamique positive. Les choix stratégiques du Groupe axés sur une amélioration constante des services offerts (garanties, rapidité de livraison, proximité, ...) semblent porter leurs fruits.

Fort d'une situation financière solide, d'une structure de coûts optimisée et des actions de développement engagées pour renforcer son positionnement, notamment sur le marché grand public, le Groupe LDLC dispose de tous les leviers nécessaires pour bénéficier d'une reprise plus franche de la demande et converger progressivement vers des niveaux de rentabilité conformes à ses standards historiques.

Les mesures mises en place et le marché qui semble mieux orienté au regard de ce premier trimestre devraient permettre au Groupe de retrouver le chemin de la profitabilité dès cet exercice.

PROCHAIN COMMUNIQUE :

Le 30 octobre 2025 après Bourse, activité du 2^{ème} trimestre 2025-2026.

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital de 1.110.919,68 euros

Siège social : 2 Rue des Erables - CS 21035 - 69578 Limonest Cedex

403 554 181 R.C.S LYON

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE **AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

(Article R.225-81, 3° du Code de commerce)

Le présent exposé sommaire de la situation de GROUPE LDLC au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 est extrait de son rapport annuel 2024-2025 (le « [Rapport annuel 2024-2025](#) »), librement accessible sur le site www.groupe-ldlc.com

*
* *
*

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON GROUPE

1.1. Exposé de la situation de la Société et de son Groupe durant l'exercice écoulé

1.1.1. Aperçus des activités de la Société et de son Groupe

1.1.1.1. Principales activités

▶ Mission et positionnement

Lors de sa création en 1996, le Groupe LDLC s'est affirmé comme l'un des pionniers du e-commerce en France. De nombreuses fois récompensé pour la qualité de sa relation clients, reconnu pour l'efficacité de sa plateforme logistique intégrée, le Groupe LDLC s'est imposé comme le leader du e-commerce sur le marché de l'informatique et du High-Tech en s'employant à répondre aux besoins croissants des particuliers, comme des professionnels, en matériel de dernière technologie.

Le Groupe LDLC exerce ses activités au travers de 15 enseignes et dispose de 8 sites marchands, couvrant très majoritairement le marché de l'informatique et du High-Tech et aussi de manière plus connexe l'univers de la puériculture. Depuis 2013, le Groupe œuvre au développement d'un réseau de magasins sur son marché principal (en nom propre ou en franchise). Au 31 mars 2025, le Groupe LDLC comptait (en nom propre et en franchise) 118 boutiques High-Tech en France dont 86 boutiques LDLC.

Au 31 mars 2025, l'effectif du Groupe s'élevait à 1135 collaborateurs.

L'offre du Groupe LDLC peut être classée en trois catégories : les activités dédiées aux particuliers (BtoC), les activités dédiées aux professionnels (BtoB) et les activités connexes.

Le Groupe LDLC exerce son activité principalement en France, mais aussi dans les zones francophones proches comme la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il dispose également d'un site de commerce en ligne en Espagne et plus récemment en Italie. En 2021, le Groupe a lancé une version anglaise du site LDLC pour adresser plus largement la clientèle européenne.

Activités BtoC online

LDLC.com est le leader du High-Tech online (estimation management). Il propose un catalogue de plus de 27 000 références parmi plus de 600 marques actives en informatique, dont la marque LDLC pour certains produits, dans les univers de l'informatique, l'audio, la téléphonie, l'image...

Materiel.net a été créé en 1999 et a rejoint le Groupe LDLC en 2016. Il est également un spécialiste de la distribution online de produits High-Tech. Tout comme LDLC.com, Materiel.net bénéficie d'une forte notoriété et propose aujourd'hui un catalogue de plus de 14 000 références, avec une offre plus spécifiquement centrée sur des produits « haut de gamme ».

TopAchat a été créé en 1999. Passé dans le giron de Rue du Commerce (Groupe Carrefour) en 2009, le fonds de commerce de TopAchat a été acquis par Groupe LDLC en avril 2020. Le site est l'un des pionniers de la distribution en ligne de produits informatiques et électroniques grand public en France et jouit d'une forte notoriété auprès d'un public de passionnés soucieux de leur budget.

L'Armoire de Bébé est un e-shop lancé en 2015, spécialisé dans la puériculture. Cette enseigne en ligne propose tout l'univers de bébé à portée de clic avec plus de 13 000 références et 300 marques soigneusement sélectionnées. Après l'ouverture d'une première boutique en périphérie de Lyon (avril 2018) puis d'une seconde en région parisienne (juillet 2020), le Groupe accélère le développement du réseau avec 5 ouvertures sur l'exercice 2021-2022 et deux nouvelles boutiques à Avignon (84) et à Paris (75) au cours de l'exercice 2022-2023. En avril 2023, L'Armoire de Bébé renforce sa présence à Paris avec l'ouverture d'une nouvelle boutique et comptait ainsi 9 boutiques physiques au 31 mars 2025.

Dans le cadre de la stratégie du Groupe LDLC de renforcer son positionnement dans le BtoC, la société a annoncé le 10 juillet 2024, la finalisation de l'acquisition du fonds de commerce de la société Rue du Commerce. Rue du Commerce est un acteur historique et renommé du e-commerce en France spécialisé dans la vente en ligne de produits informatiques, composants et d'équipements High-Tech sur son site www.rueducommerce.fr. Le Groupe LDLC ambitionne de faire de Rue du Commerce la place de marché généraliste de référence en France.

Activités BtoB

La position de spécialiste du Groupe LDLC lui a permis, à la différence de nombre de ses concurrents notamment généralistes, de mettre en place un site et des services dédiés aux professionnels.

De l'équipement informatique le plus simple jusqu'au plus spécifique, le site www.ldlc.pro est devenu rapidement un partenaire proche des entreprises, des administrations, de l'enseignement, des collectivités et des revendeurs. Conscient des impératifs techniques et financiers auxquels sont confrontées les entreprises, et des opportunités pour un acteur capable de les accompagner dans leurs choix techniques, le Groupe LDLC a décidé d'accélérer le développement de son offre BtoB. Une centaine d'ingénieurs commerciaux est à l'écoute des PME et ETI pour leur proposer des solutions personnalisées. Plus de 63 000 comptes clients LDLC.pro ont commandé sur les 3 dernières années, et environ 13 500 nouveaux comptes ont été créés en 2024-2025.

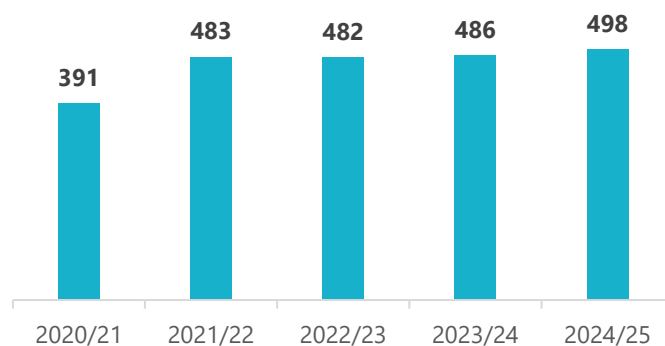
DLP-Connect est, dans le domaine des professionnels, un atout supplémentaire pour permettre aux entreprises de réaliser leurs installations et intégrations électriques et électroniques (électricité, réseau informatique, vidéosurveillance, domotique).

Acquis en 2016, le réseau BIMP Apple Premium Reseller (BIMP), devenu en décembre 2021, LDLC Apple Premium Reseller offre des solutions informatiques pour particuliers et professionnels, sous macOS, Windows et plateformes mobiles.

A.C.T.I. MAC acquis en 2023 propose une offre complète de services à destination des professionnels et compte, au 31 mars 2025, cinq boutiques dont deux boutiques Apple Premium Reseller et une boutique Apple Premium Partner sur le territoire français.

Sur l'exercice 2024-2025, 350 000 comptes clients hors magasins (BtoB et BtoC) ont été ouverts.

Évolution du panier moyen (BtoB et BtoC) hors magasin sur une période de 5 ans (en euros HT)



Activités connexes

Anikop, société éditrice de logiciels, est le leader français des solutions de traitement des titres prépayés, chèques cadeaux, chèques vacances et titres-restaurants. Filiale de Groupe LDLC, Anikop garde une avance considérable sur son marché grâce à sa technologie unique de reconnaissance d'image.

LDLC VR Studio est un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle créé en 2020. Il s'adresse aux propriétaires d'espaces de réalité virtuelle et a pour ambition de proposer des expériences immersives à la frontière du rêve et de la réalité. Le premier opus du studio s'intitule « Catch The Dragon ». Le catalogue de jeux en VR s'est enrichi avec « Mission NAR-6 », « Rune Tales : The Citadel », « Rune Tales : Underground », « Jolly Island », « Gang of Dummizz » et « Darken sum ». En 2024, LDLC VR Studio diversifie ses activités et propose de développer de nouvelles expériences immersives en concevant des applications en réalité virtuelle sur mesure pour les entreprises (formation, logistique, etc.).

LDLC VR Experience est une salle de jeux en réalité virtuelle lancée par le Groupe LDLC en juin 2021. Implanté à Dardilly, tout près de Lyon, ce nouveau complexe de 300 m² accueille tous les amateurs de VR pour des expériences immersives de réalité virtuelle statique, dites en « Pod » et en mouvement, dites « Free Roaming ».

Réseau de magasins et franchises

Convaincu de la pertinence de son modèle de distribution omnicanal incluant un réseau de franchises et de magasins en propre, LDLC propose à ses clients de retrouver dans ses boutiques jusqu'à 2 000 références en PC, smartphones, tablettes et autres accessoires de gaming, sur l'ensemble des produits figurant sur son catalogue Web.

Nombre de boutiques / points de retrait par enseigne au 31 mars	2025			2024		
	En propre	Franchise	Total	En propre	Franchise	Total
France						
LDLC	33	53	86	32	52	84
Materiel.net	8	0	8	8	0	8
LDLC (revendeur Apple)	18	0	18	18	0	18
L'Armoire de Bébé	9	0	9	9	0	9
Actimag (revendeur Apple)	5	0	5	5	0	5
Configomatic by Top Achat	1	0	1	1	0	1
Total	74	53	127	73	52	125

▪ Le concept store des boutiques LDLC

Les magasins LDLC ont pour vocation d'être les vitrines technologiques de la marque. Ils proposent une offre au meilleur rapport bénéfice client/prix, à travers des produits et services conçus pour l'informatique et le High-Tech.

Outre la qualité des références proposées, les boutiques LDLC sont reconnues pour le niveau de services qu'elles offrent : conseils adaptés, diagnostics, réparations de tous types de matériel informatique, montage rapide et personnalisation des ordinateurs...



Surface de vente



Atelier / Réserve



Services
Conseil, Montage, SAV, Clic
and Collect, Point de retrait



Implantation
Grandes et moyennes villes

▪ La franchise LDLC

Les franchisés effectuent leurs achats auprès de la centrale LDLC puis versent une redevance.

Soucieux de maintenir une grande qualité de services, le Groupe a mis en place, pour les franchisés, une formation initiale et continue réalisées et assurées en interne par une équipe dédiée. Le franchisé est ensuite accompagné tout au long de son développement.

Les franchisés LDLC sont sélectionnés entre autres sur la base de 5 critères :

- Être commerçant dans l'âme : avoir le sens du service client est indispensable.
- Avoir un attrait pour l'univers High-Tech : on ne vend bien que ce que l'on connaît bien.
- Être un bon gestionnaire : la boutique est une entreprise, il faut savoir gérer ses achats, ses ventes, ...
- Avoir l'esprit d'entreprise : ouvrir un magasin, c'est une aventure. Il faut savoir prendre des risques. Il faut avoir une bonne motivation !
- Avoir un état d'esprit réseau, marque : quand on est franchisé, on adhère aux choix du Groupe. On a l'esprit d'équipe !

Avant l'ouverture de la boutique, et afin d'accompagner les franchisés dans l'évaluation du projet, le Groupe LDLC met à la disposition des franchisés :

- Ses compétences internes (services finance, marketing, achat, développement, DSI) pour aider le franchisé dans le montage et l'évaluation de son projet.
- Des documents et méthodologies : trame d'évaluation de potentiel marché, trame d'aide à la réalisation d'étude de marché.
- Une formation initiale avant ouverture.
- Un professionnel dédié pour accompagner le franchisé dans la préparation de l'ouverture.

Le Groupe LDLC accompagne le franchisé tout au long du contrat signé pour une durée de 9 ou 6 ans : l'accompagnement au quotidien repose sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire spécialement dédiée (animateurs, marketing, merchandising, supply chain...), complétée par une démarche collaborative. Cet accompagnement inclut notamment la visite d'un animateur de réseau, une assistance téléphonique, des animations régulières, des actions de communication pour développer la notoriété de l'enseigne, ainsi que la création de supports marketing.

Au 31 mars 2025, le Groupe comptait 86 magasins à l'enseigne LDLC, dont 53 en franchises, répartis sur l'ensemble de l'Hexagone, auxquels s'ajoutent 8 boutiques Materiel.net, 1 boutique Configomatic by TopAchat et 23 boutiques LDLC revendeurs Apple. L'ensemble des boutiques « High-Tech » du Groupe (tous réseaux confondus) affiche, sur l'exercice 2024-2025, un chiffre d'affaires de 142,6 M€ en croissance de +0,9%.

Contribution des différentes activités au chiffre d'affaires sur 3 ans en millions d'euros

	2024-2025	2023-2024	2022-2023
BtoC	378,3	392,3	381,4
<i>dont boutiques high-tech</i>	142,6	141,4	121,2
BtoB	144,3	165,9	172,5
Autres	11,9	13,3	13,4
Total CA	534,5	571,5	567,4

► **Atouts concurrentiels**

Conseil et service clients

Dès son origine, LDLC a su créer une communauté de clients passionnés d'informatique en se positionnant en véritable spécialiste du High-Tech et en ouvrant dès 2007 une hotline, faisant une nouvelle fois preuve d'esprit pionnier, pour apporter du conseil et un véritable service clients.

Pilier stratégique du Groupe, le service relation clients est à la fois reconnu pour son expertise technique et sa capacité à répondre rapidement aux problématiques des clients. Le service relation clients, composé d'environ 60 conseillers, est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h. Il s'engage à répondre en moins de 4 heures aux demandes émises via les réseaux sociaux ou par mail.

L'une des particularités du service relation clients est d'avoir des temps d'échange et de conseil assez longs afin d'affiner le besoin du client ou de répondre à ses questionnements. Le temps de conversation moyen entre le support et le client dépasse ainsi bien souvent les 6 minutes. La qualité de ce service a déjà été récompensée à 25 reprises. LDLC a ainsi été élu « Service Client de l'Année » pour la 11^{ème} année consécutive en 2025 dans la catégorie Distribution de produits techniques, avec cette année une excellente note de 19,71/20, un record toutes catégories depuis la création de l'Élection (Étude BVA X sight – Viséo CI – mai à juillet 2024). Au total 205 tests, par téléphone, mail, Internet ou via les réseaux sociaux, ont été réalisés par des clients mystères afin d'évaluer la réactivité, le conseil et l'écoute dont font preuve les conseillers. (Plus d'infos sur escda.fr). LDLC a également reçu le Trophée de la Meilleure Relation Client Digitale, tous secteurs confondus lors des Trophées Qualiweb 2025.

Gamme de produits

Avec plus de 600 marques partenaires et quelque 27 000 références, LDLC est réputé pour la profondeur de son catalogue, LDLC est aussi reconnu pour la qualité du matériel de sa marque LDLC. Afin d'offrir des produits au rapport qualité/prix imbattable, LDLC diffuse en marque blanche des produits High-Tech : PC portables, tablettes, composants et accessoires informatiques...

Autre atout fort, LDLC dispose de son propre service montage sur-mesure offrant ainsi la possibilité de proposer des configurations spécifiques et de monter une machine personnalisée avec les composants sélectionnés par le client. Ce service très prisé, notamment utilisé par les gamers, est véritablement différenciant et contribue à la réputation de pure player du Groupe.

Cette reconnaissance de spécialiste se retrouve sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, le Groupe compte une communauté de fans très importante avec, au 31 mars 2025, près de 7 millions de fans sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, X, Instagram, TikTok, etc.).

Proximité cross canal

Fort d'une longue expérience de la vente en boutique avec un premier magasin créé à Lyon en 1998, puis un deuxième à Paris en 2006, le Groupe LDLC a fait le choix de capitaliser sur cette expérience et de se rapprocher de ses clients afin de toujours mieux les écouter et les servir. Le développement d'un réseau de magasins en franchises et en propre a été retenu afin de démultiplier le champ d'actions du Groupe.

L'une des premières étapes a été de définir un concept en cohérence avec les fondements du succès du Groupe. Vitrine technologique, le magasin LDLC est différent des standards connus avec une surface comprise entre 100 et 300 m². Le magasin est articulé autour d'une zone de conseil et de démonstration.

Les clients ont accès jusqu'à 2 000 références sur les 27 000 que compte le catalogue LDLC consultable au sein même des boutiques via des bornes numériques. Pour chaque univers produit, un espace est dédié aux offres et promotions du moment.

Une cellule SAV et montages spécifiques complète le dispositif et apporte un service personnalisé et sur-mesure. Lieux de proximité et de conseil avant tout, ces boutiques viennent en complément du site LDLC qui reste l'hyperstore avec une interaction profitant à chacun des deux canaux.

Le design intérieur des boutiques a été conçu par une agence spécialisée pour être convivial et moderne.

Expertise logistique

Le Groupe LDLC s'illustre également par la qualité de sa logistique. Le Groupe dispose aujourd'hui de deux centres à Saint-Quentin-Fallavier (38) et à Nantes (44), qui représentent 46 000 m² d'entrepôts. Ils sont entièrement gérés par les équipes du Groupe et traitent jusqu'à 25 000 colis par jour.

Afin de maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur et ainsi garantir un service de qualité à ses clients, le Groupe LDLC a fait le choix stratégique, en 2005, d'intégrer sa plateforme logistique et de développer son propre système d'information.

Pour faire face à l'accroissement de son activité et accompagner le développement rapide du réseau de boutiques, le Groupe LDLC a investi dans un nouvel entrepôt en remplacement de son site historique de Saint-Quentin-Fallavier en Isère qui arrivait à saturation.

Cette nouvelle plateforme, également située à Saint-Quentin-Fallavier, a un espace de stockage d'environ 28 000 m² optimisés. Intégrant les dernières technologies, une meilleure utilisation des hauteurs et des allées plus étroites, elle dispose d'une capacité de stockage triplée par rapport à l'ancien site (soit 15 000 palettes) et d'un outil largement robotisé pour les produits peu volumineux. L'objectif est d'augmenter l'efficacité de la préparation de colis et d'optimiser les coûts tout en améliorant les conditions de travail de la centaine de collaborateurs du site.

Cette nouvelle plateforme comprend également une cellule de réception, un espace d'expédition relié à 7 transporteurs choisis en fonction de la typologie des clients, et un service de montage regroupant une vingtaine de techniciens à même de réaliser des configurations techniques pointues et sur-mesure des matériels, un service SAV doté d'une quinzaine de techniciens afin de libérer les clients des contraintes liées aux défaillances des équipements. Le site est en service depuis octobre 2022.

Cette plateforme est complétée par un site logistique à Nantes d'une superficie de 18 000 m². Au total, c'est plus d'une centaine de collaborateurs qui travaillent chaque jour sur ce site pour que chaque client du Groupe reçoive, en temps et en heure, son colis et bénéficie d'un service de très haute qualité.

► Une offre adaptée à l'évolution du marché

Conscient de l'évolution rapide des besoins de ses clients et de son environnement marché, le Groupe adapte en permanence son offre technologique et propose quotidiennement des offres promotionnelles et des opérations spéciales réservées aux abonnés de ses newsletters. Positionné comme le leader français du High-Tech, le Groupe LDLC mise sur la qualité des services proposés plutôt que sur une politique de prix agressive.

Dans le cadre de cet esprit innovant, le Groupe LDLC a été l'un des tout premiers acteurs à équiper ses boutiques d'une zone d'expérimentation à la réalité virtuelle. Le Groupe a choisi d'investir plus avant dans le domaine de la réalité virtuelle début 2020, avec la création de la marque nommée LDLC VR Studio, un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle. Le Groupe développe également, en région lyonnaise, un espace de réalité virtuelle, LDLC VR Experience, qui a ouvert ses portes le 9 juin 2021.

L'expérience unique du Groupe lui a permis également de lancer des sites de e-commerce complémentaires à l'image de L'Armoire de Bébé qui rencontre un succès auprès des parents recherchant des produits tendance en puériculture.

Lancé en mai 2015 par le Groupe LDLC, L'Armoire de Bébé se fait fort d'un concept novateur dans l'univers de la puériculture et profite du succès de son offre omnicanale (site e-commerce et 9 magasins au 31 mars 2025, du magasin péri-urbain de près de 500 m² au concept store format « city » de 70-80 m²).



GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 euros
Siège social :2 Rue des Erables - CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 R.C.S LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
MENTIONNES A L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

(Article R.225-81, 4° du Code de commerce)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Domicile : _____

Mesdames, Messieurs,

Etant propriétaire de _____ actions nominatives/au porteur de votre Société, je vous demande, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de m'adresser les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société GROUPE LDLC convoquée pour le 26 septembre 2025.

(Pour les actions au porteur). A cet effet, je joins à ma demande une attestation d'inscription en compte de mes actions établie par _____.

Je vous remercie de m'adresser les documents à l'adresse indiquée ci-dessus ou à l'adresse électronique suivante : _____.

(Pour les actions nominatives). Comme me l'autorise l'article R.225-88, al.3 du Code de commerce, je demande par la présente à ce que vous m'adressiez ces documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à _____

Le _____

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2025 A 10H00**

*Ordinary and Extraordinary General Meeting
To be held on September 26, 2025 at 10.00 am*

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.110.919,68 €
Siège social : 2, rue des Erables 69578 LIMONEST
403 554 181 RCS LYON

Au siège social de la société :
2, rue des Erables, CS21035,
69578 LIMONEST CEDEX

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company
22 SEPTEMBRE 2025 INCLUS
CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris
ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce:</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce:</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		